



REGION REUNION

www.regionreunion.com



CADRE D'INTERVENTION MODIFICATIF « SOUTIEN EXCEPTIONNEL À LA RELANCE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES DE SALAZIE IMPACTÉES PAR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 48 »

1 – CONTEXTE

Le fonds de soutien aux entreprises de Salazie fait suite aux difficultés rencontrées par les entreprises depuis le 26 janvier 2023 (route fermée suite à un éboulement / ouverture réglementée via la mise en place de convois journaliers). En effet, les importantes difficultés d'accès à ce territoire liées aux aléas climatiques sont susceptibles de mettre en péril l'activité des structures qui y sont installées. Cette situation impacte fortement la commune dont l'une des principales sources de revenus est axée sur le tourisme.

Compte-tenu du caractère urgent de ces difficultés, la Région Réunion, compétente dans le domaine du développement économique, entend apporter un soutien financier permettant aux entreprises de maintenir leurs activités au travers d'une intervention exceptionnelle sous la forme d'un plan d'urgence.

2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

L'aide a pour objectif de permettre aux entreprises de Salazie de faire face à leurs pertes de chiffre d'affaires, dans l'attente d'une reprise normale de leur activité.

3 – RÉFÉRENCES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Les références et dispositions réglementaires s'appliquent au présent cadre d'intervention sont :

- Le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de "minimis",
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 février 2023 relative au soutien exceptionnel aux entreprises de Salazie suite aux travaux sur la Route Départementale 48,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 mai 2023 approuvant la modification du cadre d'intervention du dispositif « Soutien exceptionnel à la relance économique des entreprises de Salazie impactées par les travaux de sécurisation de la route départementale 48 ».

4 - DESCRIPTIF TECHNIQUE

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur du soutien au Besoin en Fonds de Roulement qui contribue à maintenir l'activité de l'entreprise et à réduire les effets négatifs engendrés par les conditions de circulation sur la route départementale 48.

Il s'agit d'un soutien pour un besoin de trésorerie ponctuel. Le financement du BFR devra résulter d'une baisse du chiffre d'affaires liée directement à la baisse d'activité résultant des travaux de sécurisation sur la RD 48.

La perte de chiffre d'affaires constitue un élément qui impactera directement la trésorerie des entreprises à court terme.

L'entreprise doit établir un dossier de demande de subvention dont les éléments constitutifs sont indiqués au point 6 du présent cadre d'intervention.

5 - CRITÈRES DE SÉLECTION / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

A – PUBLIC ÉLIGIBLE

Le dispositif exceptionnel est ouvert **aux petites entreprises au sens communautaire de moins de 50 salariés, qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 000 d'euros, dont l'activité a été impactée par l'éboulis intervenu sur la RD 48 le 26 janvier 2023**, ainsi que par les travaux de sécurisation de la route qui en ont découlés et qui se sont achevés le 15 mai 2023 et :

- dont le siège social ou l'activité principale est situé(e) sur la commune de Salazie ;
- qui ont subi une perte de chiffre d'affaires mensuel supérieur ou égal à 20 % sur la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023 par rapport à la même période en 2022.

La demande peut être portée par le responsable légal de l'entreprise ou par l'expert-comptable dûment mandaté par celui-ci.

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées

- Entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel de plus de 10 000 000 € et/ou de 50 salariés et plus ;
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées par le règlement (UE) N° 651/2014 ne s'applique pas et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et les professions libérales et assimilées (hormis les guides touristiques).

B – MONTANTS DE L'AIDE

Le montant de l'aide est un soutien de base, pour assurer les dépenses essentielles pour le maintien et la poursuite d'activité.

Modalités de détermination de l'aide au bénéficiaire :

1ère étape : Condition d'éligibilité

- **Vérification de la perte du chiffre d'affaires mensuel d'au moins 20 %**, que l'entreprise aura subi durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023 par rapport à la même période de référence en 2022 (ou pour les entreprises qui ont été créées en 2022, le cas échéant, moyenne du chiffre d'affaires mensuel 2022).

2ème étape : Montant de l'aide

- Dans le cas où l'entreprise a bien subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 %, **le montant de l'aide représentera :**
 - **80 % du chiffre d'affaires mensuel** pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023.

Afin de déterminer le montant de l'aide à verser, il conviendra de présenter les chiffres d'affaires mensuels comme suit :

- **Pour les entreprises créées avant 2022 :**
 - chiffres d'affaires mensuels pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 15 mai 2023,
 - chiffres d'affaires pour la même période de l'année précédente (du 1^{er} janvier 2022 au 15 mai 2022).
- **Pour les entreprises créées en 2022 :**
 - chiffres d'affaires pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 15 mai 2023,
 - chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2022.

NB : - **Le montant total du cumul des aides « de minimis » octroyées à une entreprise unique ne peut excéder les plafonds prévus dans le règlement UE N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, soit 200 000 € par période de trois ans, ou 100 000 € pour le secteur de transport de marchandises ;**

- Dans le cas où **le montant de l'aide serait inférieur ou égal à 20 €, la subvention ne sera pas versée.**

C – ASSIETTE ÉLIGIBLE

Nature des dépenses financées dans les entreprises

Financement du besoin en fonds de roulement de l'entreprise induit par une baisse de chiffre d'affaires du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023.

6 - PIÈCES MINIMALES DE LA DEMANDE D'AIDE

Un dossier de demande d'aide devra être adressé à la Région Réunion et devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande complété et signé,
- l'attestation de minimis à compléter et signer par le demandeur,
- le K - bis ou la fiche SIREN,
- les Statuts de l'entreprise s'il s'agit d'une société,
- la pièce d'identité du gérant en cours de validité : Carte nationale d'identité ou passeport,
- le justificatif d'adresse de l'entreprise (facture EDF ou Eau de moins 3 mois),
- le RIB au nom de l'entreprise,
- l'attestation de régularité fiscale et sociale **ou** une attestation de l'entreprise attestant de la régularité sociale et fiscale le cas échéant,
- une copie du registre du personnel.

- les attestations des chiffres d'affaires :

- Pour les entreprises créées avant 2022 :
 - les chiffres d'affaires réalisés du 1^{er} janvier 2023 au 15 mai 2023 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant),
 - les chiffres d'affaires réalisés en 2022 sur la même période de référence qu'en 2023 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant).
- Pour les entreprises créées en 2022 :
 - les chiffres d'affaires réalisés du 1^{er} janvier au 15 mai 2023 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant),
 - les chiffres d'affaires mensuels de l'année 2022 (**attestation d'un expert comptable ou livre de recettes** le cas échéant).

7 – CRITÈRES D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Respect des critères de sélection.

Le dossier sera analysé selon les critères suivants :

- Complétude,
- Éligibilité de la demande d'aide au regard du cadre d'intervention,
- Absence de procédure collective,
- Régularité des cotisations fiscales et sociales,
- Conformité au règlement « *de minimis* » et notamment aux plafonds d'aides.

8 - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

A - MODALITÉS TECHNIQUES

Seuls les dossiers déposés au plus tard le 15 novembre 2023 pourront être examinés. En cas de dossier incomplet, il sera demandé au porteur de projet de compléter son dossier, dans un délai d'un mois, à compter de la date de demande des pièces complémentaires.

B - MODALITÉS FINANCIÈRES

B.1. Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Règlements « <i>de minimis</i> »			

9 – CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Économie – Service Développement Économique

Mail : aide.salazie@cr-reunion.fr

10 – LIEU DE DÉPÔT DU DOSSIER

RÉGION RÉUNION
HÔTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE
DIRECTION DE L'ÉCONOMIE
Avenue René Cassin – BP 7190 – 97719 Saint Denis Message Cedex 9

Tél : 0262 48 70 48 ou 0262 48 72 73
Mail : aide.salazie@cr-reunion.fr